



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taxe professionnelle

Question écrite n° 44188

### Texte de la question

M. Georges Privat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur des modifications à apporter au régime de la taxe professionnelle. Il lui demande s'il n'envisagerait pas une réduction du plafonnement de la valeur ajoutée sur la taxe professionnelle. Ce plafond pourrait être ramené de 3,5 % à 1,5 %, ce qui ferait baisser très sensiblement la taxe professionnelle des entreprises de main-d'œuvre, sans avoir besoin d'une réforme globale de celle-ci.

### Texte de la réponse

Le coût des dégrèvements de taxe professionnelle supportés par l'État, au titre de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, a plus que triple entre 1990 et 1996 pour atteindre près de 30 milliards de francs. La collectivité nationale est placée devant une situation qu'elle ne peut plus continuer à assumer et qui est aggravée par les contraintes budgétaires actuelles. L'État doit dès lors limiter son engagement dans le financement de la fiscalité directe locale. Il n'est donc pas envisageable d'abaisser à 1,5 % le taux du plafonnement par rapport à la valeur ajoutée dont le coût serait insupportable pour la collectivité nationale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Privat Georges](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44188

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 octobre 1996, page 5481

**Réponse publiée le :** 17 mars 1997, page 1364